



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°26-2021
Point 4.9.5

Point 4.9.5 de l'ordre du jour

Campagne 2021 de la Bourse de Mobilité à l'Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2020 / procédure 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3ème année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité obligatoire depuis 2015.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

Cette aide a vocation à compléter les autres dispositifs existants et se positionne sur un versement durant le mois de juillet de l'année N pour une mobilité en année universitaire N/N+1 afin d'accompagner les premiers frais de déplacement et d'installation.

Bilan 2020

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été allouée à ce dispositif en 2020.

107 dossiers ont été déposés (117 en 2019). 31 ont été retenus et 5 classés en liste complémentaire, sur la base de la situation sociale des demandeurs. Contrairement aux années précédentes, la destination choisie n'a pas été retenue par la commission comme critère de sélection compte tenu de l'incertitude qui planait au mois de mai quant à la faisabilité des différentes mobilités. Les aides allouées ont été échelonnées sur 10 paliers :

- 1800 € (1 dossier)
- 1600 € (3 dossiers)
- 1500 € (1 dossier)
- 1400 € (5 dossiers)
- 1300 € (2 dossiers)
- 1200 € (3 dossiers)
- 1100 € (2 dossiers)
- 1000 € (2 dossiers)
- 750 € (6 dossiers)
- 500 € (6 dossiers)

Il a également été décidé par la commission que, compte tenu du contexte sanitaire, aucune demande de remboursement des bourses ne serait demandé aux bénéficiaires même en cas de changement du projet de mobilité.

Tous les bénéficiaires ayant validé leur 2ème année, la liste complémentaire n'a pas été activée.

Proposition de renouvellement pour 2021

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure :

- pour une enveloppe inchangée d'un montant de 33 000€

- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information* du dispositif seront mis à disposition sur le site internet de Sciences po Strasbourg (<http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/partir-etudier-a-letranger>) et à la borne d'accueil en 333 au Cardo

- les dossiers sont traités par l'agent administratif chargé du suivi social des étudiants de Sciences po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences po Strasbourg

A noter que la CFVU sera consultée dans un second temps en avril-mai afin de se prononcer sur le classement qui sera proposé par la commission d'attribution qui se réunira fin mars 2021.

- Date de validation par le conseil de composante : 9/12/2020
- Présentation des annexes : Notice relative au dispositif de BMI

Le 26 janvier 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 22 voix pour (unanimité).

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la campagne 2021 de la Bourse de Mobilité à l'Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2020 / procédure 2021.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de voix pour | 24 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Ne participe pas au vote | 4 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

1 - Présentation du dispositif

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3^{ème} année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité en 2021/2022.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

2 - Modalités

Candidatures :

Les candidats constitueront un dossier de demande de bourse composé des documents suivants :

- formulaire de candidature complété (formulaire 1)
- lettre de motivation destinée à porter à la connaissance de la commission d'attribution des éléments de la situation de l'étudiant qui pourraient motiver l'attribution d'une aide
- lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'annulation ou modification substantielle de la mobilité, ou de retour prématuré (formulaire 2)
- fiche missionnaire complétée (formulaire 3)
- RIB

Le dossier sera complété des renseignements fiscaux fournis à l'administration dans le cadre de la procédure d'inscription.

Versement : un versement unique durant l'été 2020

3 - Commission d'attribution :

Composition de la commission :

- le directeur de Sciences Po Strasbourg ou son représentant
- les directeurs délégués de Sciences Po Strasbourg en charge du 1^{er} cycle et des Relations Internationales
- l'assistante sociale de l'Université de Strasbourg en charge de Sciences Po Strasbourg
- deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur

La commission sera assistée de la responsable administrative

Rôle de la commission :

- établir une liste des bénéficiaires de la bourse en prévoyant une liste complémentaire, en cas de redoublement (en cas de redoublement, le montant de la bourse prévue est ventilé entre les inscrits sur la liste complémentaire : du même montant que celui perçu par le dernier bénéficiaire classé en liste principale, le solde est également versé au suivant de liste)
- proposer le nombre et le montant des bourses attribuées en fonction d'une pondération des critères

4 – Calendrier Prévisionnel

| ÉTAPES | DATE DÉBUT | DATE FIN | INSTANCE |
|--|---|----------|--|
| Validation du renouvellement du dispositif | 09/12/2020 | | Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg |
| | <i>à déterminer</i> | | CFVU / CA Unistra |
| Dossiers disponibles | <i>à déterminer – 3^{ème} semaine janvier</i> | | Sur le site internet de Sciences Po Strasbourg et à la borne d'accueil en 333 au Cardo |
| Dépôt des dossiers | <i>A déterminer – début mars</i> | | Borne d'accueil en 333 au Cardo |
| Traitement des dossiers | <i>Jusqu'au 20/03/2020</i> | | |
| Choix des bénéficiaires | <i>Entre le fin mars-début avril 2021</i> | | Commission d'attribution |
| Validation de la liste des bénéficiaires | <i>à déterminer</i> | | CFVU / CA Unistra |
| Réponse aux candidats | <i>Début avril (sous réserves)</i> | | Denis Louisin |
| Versement de la bourse | <i>Début juillet pour les admis à la 1^{ère} session (jury début juin)</i> | | Service comptable |
| | <i>Courant août, pour les admis à la 2^{ème} session (jury début juillet)</i> | | |

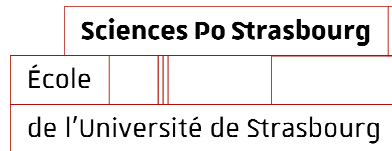
5 - Règlement :

Les bénéficiaires ont l'obligation :

- d'adresser leur attestation d'arrivée signée par l'Université d'accueil au Service des Relations Internationales de Sciences Po Strasbourg dans la semaine suivant leur arrivée et/ou d'avoir renvoyé leur convention de stage signée.
- de signaler à la commission tout changement dans leur situation ainsi que tout changement dans leur projet de mobilité.

Hors contexte de crise sanitaire :

- la commission d'attribution se réserve le droit de réviser le montant de la bourse attribuée en cas de changement significatif du projet de mobilité.
- en cas d'annulation, de retour prématuré ou de toute autre modification substantielle de la mobilité (changement de destination, etc.), la commission d'attribution procédera à une révision, voire à une annulation de la bourse attribuée. Les bénéficiaires de la bourse s'engagent alors à rembourser le trop-perçu.



Point N° 5.1 : Bourse de mobilité internationale

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3^{ème} année diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Bilan 2020

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été allouée à ce dispositif en 2020.

107 dossiers ont été déposés (117 en 2019). 31 ont été retenus et 5 classés en liste complémentaire, sur la base de la situation sociale des demandeurs. Contrairement aux années précédentes, la destination choisie n'a pas été retenue par la commission comme critère de sélection compte tenu de l'incertitude qui planait au mois de mai quant à la faisabilité des différentes mobilités. Les aides allouées ont été échelonnées sur 10 paliers :

- 1800 € (1 dossier)
- 1600 € (3 dossiers)
- 1500 € (1 dossier)
- 1400 € (5 dossiers)
- 1300 € (2 dossiers)
- 1200 € (3 dossiers)
- 1100 € (2 dossiers)
- 1000 € (2 dossiers)
- 750 € (6 dossiers)
- 500 € (6 dossiers)

Il a également été décidé par la commission que, compte tenu du contexte sanitaire, aucune demande de remboursement des bourses ne serait demandé aux bénéficiaires même en cas de changement du projet de mobilité.

Tous les bénéficiaires ayant validé leur 2^{ème} année, la liste complémentaire n'a pas été activée.

Proposition de renouvellement pour 2021

Les administrateurs ont approuvé à l'unanimité le renouvellement de cette procédure :

- pour une enveloppe d'un montant de 33 000 €
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur le site internet de Sciences Po Strasbourg (<http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/partir-etudier-a-letranger>) et à l'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité au Cardo
- les dossiers sont traités par l'agent administratif chargé du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg

